

Délibérations du Conseil Municipal du 3 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le trois octobre, à 10h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 18

Vincent MINIER : Maire

Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme JAUNY Manuela, M. MONREAL Antoine : Adjoints
Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M SIMONNEAUX Joseph, Mme COLIN Patricia, M. TARDIF Christophe, Mme BUREL Nathalie, M. BOVI Hervé, Mme HARDY-VIGNON Laurence, M. LEFAIX André, Mme CADET Héléna, M. PRUNAUT Michel, M. JAFFRO Gérald, Mme TRICOIRE Isabelle, M. GAREL Roger : conseillers municipaux

Absents excusés : 1 (dont 1 pouvoir)

Mme CHATTON Valérie.

Absents : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 25/09/2020

Mme TRICOIRE Isabelle prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 septembre 2020

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 5 septembre 2020.

En ce qui concerne la séance du 5 septembre 2020, la délibération 2020-52 étant erronée, elle est modifiée afin de rectifier le type de bail mis en place au profit de M. CALME pour les parcelles ZH 40 P1 et P2. Conformément aux échanges de cette séance, un bail rural est mis en place pour lesdites parcelles et non une convention d'occupation précaire. « La délibération 2020-52 modifiée » est signée par l'ensemble des conseillers, ainsi que le registre des signatures du 5 septembre 2020.

2020-53 :

Règlement intérieur du conseil municipal

M. le Maire indique que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal.

2020-54 :

Règlement du service Assainissement

M. le Maire indique que dans le cadre de la consultation pour la gestion et l'entretien de notre réseau d'assainissement, il est nécessaire de disposer d'un règlement de service pour l'assainissement collectif qui s'appliquera à l'ensemble des bénéficiaires de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- ADOPTE le règlement du service Assainissement.

Projet « Locaux du terrain de football »

Après échanges entre les membres du Conseil Municipal sur le projet de réhabilitation, extension des locaux au terrain de football, il est décidé, à l'unanimité, de reporter ultérieurement toute décision sur ce dossier

2020-55 :**Réfection de voies sur l'exercice 2020**

Lors du vote du budget pour l'exercice 2020, 50 000 € ont été inscrits pour rénover des routes sur l'année. La commission TRAVAUX- VOIRIE propose donc de rénover les voies suivantes :

- La Justière : 800 ml
- La Sénéchalais : 500 ml
- Pouez : 100 ml

Une consultation auprès de trois entreprises a été réalisée, deux devis ont été réceptionnés :

- EUROVIA pour 34 533 € HT
- COLAS pour 31 572,50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- VALIDE la réfection de ces voies et le devis COLAS d'un montant de 31 572,50 € HT pour réaliser ces travaux.

2020-56 :**Marché de Travaux centre-bourg : Modification partielle de la délibération 2020-51 Lot 2 : ALTHEA NOVA – Avenant 1**

Vu la délibération n°2019-56 en date du 18 décembre 2019, attribuant le lot 2 - Voirie du marché « Redynamisation du centre-bourg – place de l'Eglise et rue des Calvaires » à l'entreprise ALTHEA NOVA pour un montant HT de 47 805,11 € ;

Vu la délibération n°2020-51 – Lot 2 en date du 5 septembre 2020, actant la signature de l'avenant n°1 pour le lot 2 au profit d'ALTHEA NOVA ;

Considérant l'erreur matérielle du maître d'œuvre pour le lot 2 « ALTHEA NOVA » au niveau du montant en moins-value pour les pas japonais, il convient de modifier partiellement la délibération 2020-51 (la modification portant uniquement sur le montant de l'avenant n°1 du lot 2) ;

Considérant le montant modifié du devis d'ALTHEA NOVA, récapitulant les moins-values et les plus-values demandées pour une plus-value globale de 6 667,92 € HT et non 7 117,71 € HT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 pour un montant global de 6 667,92 € HT du marché de travaux de « Redynamisation du centre-bourg - place de l'Eglise et rue des Calvaires » pour le lot 2 attribué à l'entreprise ALTHEA NOVA ;
- **DIT** que le nouveau montant du lot 2 du marché s'élève à 54 473,03 € HT, soit 65 367,64 € TTC ;

2020-57 :**Finances : Budget principal de la Commune – Décision modificative n°1**

Vu la délibération n° 2020-26 en date du 6 juin 2020 actant le vote du budget 2020 ;

Considérant le manque de crédit ouvert en investissement pour l'année 2020, il est proposé de régulariser les crédits de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL				
Investissement				
Chap. 041	Opération d'ordre		20 776.00 €	20 776.00 €
041	2315 – opération 65	Ecriture d'ordre pour réimputer l'avance versée à EUROVIA	20 776.00 €	
041	238 – opération 65	Ecriture d'ordre pour réimputer l'avance versée à EUROVIA		20 776.00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours		30 000.00 €	
23	2315 - opération 65	Travaux centre-bourg : avenants EUROVIA et ALTHEA NOVA	30 000.00 €	
Chap. 20	Immobilisations incorporelles		4 100.00 €	
20	2051 - opération 86	Licences logiciels	4 100.00 €	
Chap.020	Dépenses imprévues		-34 100.00 €	
020	020	Dépenses imprévues	-34 100.00 €	
Total Investissement			20 776.00 €	20 776.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- VALIDE la décision modificative ci-dessus ;

- DONNE mandat au Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

2020-58 :

Finances – Instauration d'un fonds de concours de fonctionnement communautaire

Par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à 331 543 €.

L'idée est d'instituer parallèlement un montant de fonds de concours de fonctionnement pour 2020 de 331543 €.

Des conditions réglementaires encadrent l'institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :

1/ délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

2/ fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).

3/ montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.

Pour mémoire, les enveloppes réservées aux communes sont les suivantes :

COMMUNE	ENVELOPPE FONDS DE CONCOURS FONCTIONNEMENT 2020
BAIN DE BRETAGNE	37 638 €
CREVIN	20 547 €
ERCÉ EN LAMÉE	18 554 €
LA NOË BLANCHE	14 556 €
PANCÉ	14 890 €
PLÉCHATTEL	22 818 €
POLIGNÉ	14 472 €
TEILLAY	15 603 €
LA BOSSE DE BRETAGNE	11 837 €
CHANTELOUP	17 903 €
LA COUYÈRE	10 801 €
LALLEU	12 175 €
LE PETIT FOUGERAY	12 591 €
LE SEL DE BRETAGNE	12 409 €
SAULNIÈRES	13 099 €
TRESBOEUF	16 279 €
LA DOMINELAIS	16 921 €
GRAND FOUGERAY	16 771 €
SAINT-SULPICE DES LANDES	15 984 €
SAINTE-ANNE SUR VILAINE	15 695 €
TOTAL	331 543 €

Le Conseil municipal est alors invité à se prononcer sur l'instauration de ce fonds de concours de fonctionnement pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement, pour l'année 2020, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune.**

Ce fonds de concours représente pour la Commune de Chanteloup un montant de 17 903 €. Il ne sera versé qu'après délibérations concordantes prises par l'ensemble des communes concernées, et au plus tard dans le courant du mois de décembre 2020 ;

- **SOLLICITE le versement de ce fonds de concours.**

2020-59 :

GEMAPI : Désignation d'un délégué

Considérant la mise en place d'un réseau des élus référents GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) communaux au niveau de Bretagne Porte de Loire Communauté, il convient de désigner un élu référent pour la commune de Chanteloup.

Considérant la candidature de Joseph SIMONNEAUX pour être délégué GEMAPI au sein de ce réseau ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE à l'UNANIMITE, le vote à main levée pour la désignation de ce délégué**

- **DESIGNE, avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION, Joseph SIMONNEAUX en tant que délégué GEMAPI au sein du réseau des élus référents GEMAPI communaux**

2020-60 :

Gestion des temps périscolaires et extrascolaires à compter du 01/11/2020 : Attribution de la DSP

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment le livre III relatif aux concessions ;

Vu la délibération n°2020-40 en date du 4 juillet 2020 actant le lancement d'une consultation pour la gestion des temps périscolaires et extrascolaires à compter du 01/11/2020 en DSP (Délégation de Service Public) ;

Considérant la procédure de mise en concurrence lancée le 20 août 2020, avec publication sur le Journal d'Annonces Légales Ouest-France et sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne ;

Considérant l'avis émis par la commission DSP lors de sa réunion en date du 30 septembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'attribuer cette DSP ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'offre de l'UFCV, à raison de 177 642 € TTC pour la période du 01/11/2020 au 31/10/2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION, de déléguer à l'UFCV la gestion des temps périscolaires et extrascolaires du 01/11/2020 au 31/10/2023 pour un montant de 177 642 € TTC.**

- **DONNE mandat au Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

Séance levée à 13h10